

(C)

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« Augmentation et meilleure valorisation des productions agricoles et**  
**d'élevage »**  
**NN : 3010149**  
**N° CTB : BDI1006511**

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée

par J. Valkeniers et E. Coolin, Administrateurs ;  
Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Augmentation et meilleure valorisation des productions agricoles et d'élevage » conclue entre le Royaume de Belgique et la république du Burundi en date du 5 décembre 2011 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Augmentation et meilleure valorisation des productions agricoles et d'élevage** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

### **Article 2**

#### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 23.000.000 € ( 23 millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3**

#### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4**

#### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

### **Article 5**

#### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

#### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

#### **Article 11** **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

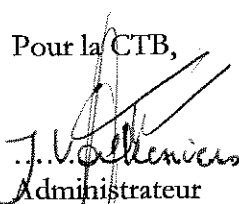
**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

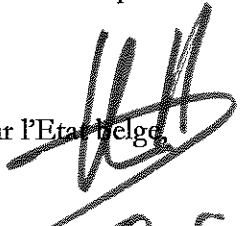
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2011, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
J. Vollenweider  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
O. CHASTEL  
Ministre de la Coopération au Développement  
ou son délégué

et

  
E. Baudin  
Administrateur

Visé le - Geviseerd op 12.11.2011

  
Alice Baudine  
Regeringscommissaris

## **Annexe 1**

### **Plan financier indicatif**

# Chronogram of BD11006511

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2011Q3**  
 Duration (months) : **60**

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
<b>A OBJECTIF SPECIFIQUE (PART) 1</b>	18.485.639	2.644.275	5.024.325	5.049.264	4.305.375	1.462.400
<b>01 Volet "Isabu et Recherche Participative"</b>	4.742.490	279.000	931.000	1.228.040	1.820.550	483.900
01 Réforme institutionnelle et	1.676.490	56.000	97.000	389.040	1.089.550	44.900
02 Programme Prioritaire de la recherche	1.436.000	3.000	314.000	409.000	411.000	299.000
03 Services de qualité	200.000	10.000	130.000	40.000	20.000	
04 Etudes et expertises stratégiques	1.430.000	210.000	390.000	390.000	300.000	140.000
<b>02 Développement agricole dans les</b>	12.098.149	1.973.275	3.766.325	3.474.224	2.157.825	726.500
01 Capital productif et productivité agricole	8.374.749	1.343.275	2.861.825	2.613.824	1.433.825	122.000
02 Compétitivité et articulation des chaînes	2.520.400	185.000	434.500	745.400	636.000	519.500
03 Renforcement des services	1.203.000	445.000	470.000	115.000	88.000	85.000
<b>03 Unité d'Appui</b>	1.645.000	392.000	327.000	347.000	327.000	252.000
01 Appuis et coordination du programme	COGEST					
02 Suivi-évaluation et capitalisation	COGEST	60.000	60.000			
03 Mobilisation d'expertises stratégiques	REGIE	1.490.000	322.000	322.000	302.000	242.000
04 Appui aux acteurs non étatiques	COGEST	95.000	10.000	25.000	25.000	10.000
<b>X RESERVE BUDGETAIRE (MAX 5% * TOTAL</b>	56.611				56.611	
01 Réserve budgétaire	56.611				56.611	
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	56.611			56.611	
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE					
<b>Z MOYENS GENERAUX</b>	4.457.750	609.200	844.400	920.100	1.032.300	1.051.750
<b>01 Frais de personnel</b>	3.296.800	314.200	570.800	750.400	792.200	869.200
01 Assistants techniques	REGIE	2.040.000	180.000	360.000	510.000	450.000
REGIE	6.839.300	1.074.200	1.442.800	1.521.400	1.503.200	1.297.700
COGEST	16.160.700	2.179.275	4.425.925	4.447.964	3.891.086	1.216.450
<b>TOTAL</b>	23.000.000	3.253.475	5.868.725	5.969.364	5.394.286	2.514.150

# Chronogram of BD11006511

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2011Q3**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
02 Directeur national	REGIE	197.800	20.200	36.000	42.400	45.600	53.600
03 Equipe finance et administration	REGIE	646.150	71.950	94.600	103.800	108.400	267.400
04 Equipe technique	REGIE	306.000	32.000	60.000	70.000	72.000	72.000
05 Autres frais de personnel	REGIE	106.850	10.050	20.200	24.200	26.200	26.200
<b>02 Investissements</b>		<b>274.500</b>	<b>161.500</b>	<b>84.500</b>	<b>18.500</b>	<b>7.500</b>	<b>2.500</b>
01 Véhicules	REGIE	185.000	125.000	60.000			
02 Equipement bureau	REGIE	23.500	6.500	8.500	4.500	2.500	1.500
03 Equipement IT	REGIE	41.000	16.000	12.000	10.000	3.000	
04 Aménagements du bureau	REGIE	25.000	14.000	4.000	4.000	2.000	1.000
<b>03 Frais de fonctionnement</b>		<b>673.950</b>	<b>83.500</b>	<b>119.100</b>	<b>141.200</b>	<b>162.600</b>	<b>167.550</b>
01 Services et frais de maintenance	COGEST	33.600	4.750	7.000	7.300	7.300	7.250
02 Frais de fonctionnement des véhicules	COGEST	369.000	52.000	60.000	72.000	90.000	95.000
03 Télécommunications	COGEST	68.950	5.750	13.400	15.800	17.000	17.000
04 Fournitures de bureau	COGEST	66.900	4.500	13.200	15.600	16.800	16.800
05 Missions	REGIE	59.750	5.750	11.500	13.500	14.500	14.500
06 Frais de représentation et de	REGIE	45.750	6.750	9.000	10.000	10.000	10.000
07 Formation	REGIE	13.000	2.000	2.000	3.000	3.000	3.000
08 TVA (Recettes et dépenses)	REGIE						
09 TVA (Recettes et dépenses)	COGEST						
10 Autres frais de fonctionnement (UF et	REGIE	17.000	2.000	3.000	4.000	4.000	4.000
<b>04 Audit et Suivi et Evaluation</b>		<b>212.500</b>	<b>50.000</b>	<b>70.000</b>	<b>10.000</b>	<b>70.000</b>	<b>12.500</b>
01 Frais de suivi et évaluation	REGIE	75.000	15.000	30.000	30.000	30.000	30.000
	REGIE	6.839.300	1.074.200	1.442.800	1.521.400	1.503.200	1.297.700
	COGEST	16.160.700	2.179.275	4.425.925	4.447.964	3.891.086	1.216.450
<b>TOTAL</b>		<b>23.000.000</b>	<b>3.253.475</b>	<b>5.868.725</b>	<b>5.969.364</b>	<b>5.394.286</b>	<b>2.514.150</b>



# Chronogram of BDI1006511

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2011Q3**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	ACTIVITY YEAR				
			1	2	3	4	5
02 Suivi et accompagnement	REGIE	52.500	10.000	10.000	10.000	10.000	12.500
03 Audit (inclus évaluation initiale	REGIE	85.000	25.000	30.000		30.000	

REGIE	6.839.300	1.074.200	1.442.800	1.521.400	1.503.200	1.297.700
COGEST	16.160.700	2.179.275	4.425.925	4.447.964	3.891.086	1.216.450
<b>TOTAL</b>	<b>23.000.000</b>	<b>3.253.475</b>	<b>5.868.725</b>	<b>5.969.364</b>	<b>5.394.286</b>	<b>2.514.150</b>

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

## Annexe 3

### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

#### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							